

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD MAISON DOMINICAINE A HARDINGHEN GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 31 janvier 2017 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative à l'EHPAD Maison Dominicaine à Hardinghen géré par l'association Temps de Vie, établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places réparties en 66 places d'hébergement permanent et 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu le dossier déposé visant à la labellisation PASA de l'EHPAD Maison Dominicaine à Hardinghen à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 29 juin 2022 ;



Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Maison Dominicaine à Hardinghen géré par l'association Temps de Vie est autorisée sans extension de capacité.

**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD Maison Dominicaine à Hardinghen est de 80 places réparties de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
  - 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 080 506 5

N° FINESS de l'établissement : 62 010 528 8

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 80 places.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Temps de Vie - Parc du Canon d'Or - Bat. C - 1er Etage -5 Rue Philippe Noiret - 59350 Saint André Lez Lille.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Hardinghen.

A Lille le, - 5 JAN. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Hugo GILARDI

**Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

Jean-Claude LEROY